« M. le président du conseil, je ne suis poussée ni par des juriscon-
« sultes, ni par des politiciens, ni par des journalistes, je suis venue
« de moi-même vous trouver, et je voudrais que vous me disiez nette-
« ment ce que je puis craindre ou espérer pour l'avenir de ma con-
« grégation.

« M. Combes, un peu interloqué, lui répondit :

« Madame, votre démarche me touche beaucoup, m'émeut même,
« et je voudrais y répondre par de bonnes paroles. Mais votre loyau-
« té m'oblige à vous parler avec une égale franchise. Si dans deux
« ans je suis encore président du conseil, il ne restera plus une seule
« congrégation, autorisée ou non. Faites des vœux pour que je sois
« obligé de quitter le pouvoir ».

Vraie ou fausse, l'anecdote ne manque pas de vraisemblance. Il est de plus en plus évident que la politique du ministère Combes est bien l'extinction graduelle de tous les instituts religieux en France.

Déjà ont été condamnées en bloc toutes les congrégations de missionnaires et d'enseignants, supprimés, sans aucune forme de procès, des milliers d'établissements non encore autorisés et des congrégations autorisées vouées à l'enseignement. Les autres le seront bientôt.

Quant aux établissements hospitaliers et charitables, M. Combes s'est contenté de déclarer « qu'ils *pourront* être autorisés ». Ils auront leur tour comme les autres, quand le gouvernement croira l'heure venue de les immoler à sa haine contre l'Eglise.

***

Rien de plus lâche et de plus odieux que la manière dont le gouvernement français actuel a abusé de la bonne foi des congrégations.

Bon nombre de ces congrégations ont été reconnues en France, au cours du siècle dernier, par des ordonnances ou par des décrets, en tant qu'associations religieuses. Leur existence légale ne saurait être mise en doute.

Fortes de ces décrets et de ces ordonnances, les congrégations au-